

Les conditions de la Fraternité Saint-Pie X

Author : spo

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Informations](#)

Date : 21 juillet 2012



Le document n'aurait pas dû fuiter ; il est déjà sur [Internet](#). En date du 18 juillet dernier, l'abbé Thouvenot, secrétaire général de la Fraternité Saint-Pie X adressait une lettre circulaire aux supérieurs de districts, séminaires et maisons autonomes. Il faisait le compte-rendu des derniers mois et notamment des négociations avec Rome. Il rappelait également le déroulement du chapitre général et soulignait que ce dernier avait « *donné son placet au Supérieur général à une très large majorité.* » Enfin, il indiquait les conditions que la Fraternité Saint-Pie X s'imposait dans ses rapports avec les autorités romaines :

Conditions sine qua non que la Fraternité s'impose et qu'elle réclame des autorités romaines avant d'envisager une reconnaissance canonique :

1. Liberté de garder, transmettre et enseigner la saine doctrine du Magistère constant de l'Église et de la Vérité immuable de la Tradition divine ; liberté de défendre, corriger, reprendre, même publiquement, les auteurs d'erreurs ou nouveautés du modernisme, du libéralisme, du concile Vatican II et de leurs conséquences ;
2. User exclusivement de la liturgie de 1962. Garder la pratique sacramentelle que nous avons actuellement (y inclus : ordres, confirmation, mariage) ;
3. Garantie d'au moins un évêque.

Conditions souhaitables :

1. Tribunaux ecclésiastiques propres en première instance ;
2. Exemption des maisons de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X par rapport aux évêques diocésains ;
3. Commission Pontificale à Rome pour la Tradition en dépendance du Pape, avec majorité des membres et présidence pour la Tradition.

On note donc deux étages dans cette fusée. Le premier étage a été, au moins pour son premier point, l'objet des discussions depuis le 14 septembre. C'est sur ce point principalement que des négociations devraient avoir lieu. Le point numéro deux est une évidence, qui ne devrait pas poser de problèmes. Le troisième point est étonnant dans la mesure où la Fraternité Saint-Pie X possède déjà trois évêques (quatre avec Mgr Williamson, mais qui n'est plus membre du chapitre). C'est donc une condition *a minima*.

Les conditions souhaitables sont pas natures ouvertes à la négociation. Le point deux s'avère le plus important car il détermine l'avenir. Le point trois n'est pas débarrassé d'un vocabulaire facile qui assimile la Fraternité Saint-Pie X à la Tradition de l'Église et en fait même la garante. On l'interprétera comme une facilité de langage qui vise à inclure aussi les communautés religieuses qui se situent dans la mouvance de la Fraternité Saint-Pie X.

La longue histoire de l'Église montre que celle-ci trouve toujours les moyens de régler les problèmes et les solutions pratiques nécessaires. Il serait juste temps maintenant que les discussions qui n'ont pas apporté grande chose laissent place aux négociations.